



CHARTE DU FORMATEUR

L'association ADN considère comme essentiel le développement de la qualité de la formation. Tout formateur collaborant avec ADN s'engage à respecter la Charte Déontologique et la Charte de Qualité Professionnelle du formateur dont les principes sont énoncés ci-après.

LE FORMATEUR :

- Exerce son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de la profession.
- Connait et respecte la législation en vigueur.
- Accepte seulement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer avec professionnalisme.
- Elabore des actions qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des stagiaires et de l'attente des objectifs.
- Fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse.
- Veille à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation.
- En cas de différent, s'efforce de rechercher une solution amiable.
- Donne une image valorisante de la profession.
- Participe au développement de la notoriété d'ADN.